



C/34/16

ORIGINAL : anglais

DATE : 22 novembre 2001

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

CONSEIL

Trente-quatrième session ordinaire
Genève, 26 octobre 2000

COMPTE RENDU

adopté par le Conseil

- 1.* Le Conseil de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) a tenu sa trente-quatrième session ordinaire le 26 octobre 2000 à Genève, sous la présidence de M. Ryusuke Yoshimura (Japon).
2. La liste des participants figure à l'annexe I du présent document.
3. Les paragraphes dont le numéro est suivi d'un astérisque sont repris de la note sur les décisions adoptées par le Conseil durant la session (document C/34/15).

Ouverture de la session

4. La session a été ouverte par le président, qui a souhaité la bienvenue aux participants. Il a souhaité la bienvenue en particulier aux délégations du Kirghizistan et de l'Estonie, États qui sont devenus membres de l'UPOV depuis la dernière session ordinaire du Conseil.
5. Le président a présenté de nouveaux membres du personnel du Bureau de l'Union, à savoir M. Rolf Jördens, secrétaire général adjoint, qui a pris ses fonctions le 1^{er} juillet 2000 et M. Peter Button, directeur technique, qui a pris ses fonctions le 4 septembre 2000.

Adoption de l'ordre du jour

6. Le Conseil a adopté l'ordre du jour figurant dans le document C/34/1 après avoir noté qu'il était appelé à examiner les lois de la République azerbaïdjanaise, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la Tunisie sous le point 4 de l'ordre du jour.

Adoption du compte rendu de la trente-troisième session ordinaire

7.* Le Conseil a adopté le compte rendu tel qu'il figure dans le document C/33/18 Prov.

Examen de la conformité de la législation de tout État et de toute organisation ayant déposé une demande en vertu de l'article 34.3) de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV

République azerbaïdjanaise

8.* Les délibérations ont eu lieu sur la base du document C/34/12.

9.* Le Conseil a décidé

a) d'aviser le Gouvernement de la République azerbaïdjanaise que, pour l'essentiel, la loi reprend en substance les dispositions de la convention et qu'il peut déposer un instrument d'adhésion à la convention;

b) d'inviter en outre le Gouvernement de la République azerbaïdjanaise à remédier le plus tôt possible aux différences et incompatibilités signalées dans le document C/34/12;

c) de prier le Bureau de l'Union d'offrir son concours au Gouvernement de la République azerbaïdjanaise pour l'établissement d'une traduction révisée dans l'une ou plusieurs des langues officielles de l'UPOV.

Ex-République yougoslave de Macédoine

10.* Les délibérations ont eu lieu sur la base du document C/34/13.

11.* Le Conseil a décidé

a) d'aviser le Gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine que la loi n'intègre pas certaines dispositions importantes de la convention;

b) de demander au Bureau de l'Union d'offrir son aide au Gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine pour la rédaction des modifications qui devront être apportées à la loi et pour la préparation d'une traduction plus satisfaisante dans l'une ou plusieurs des langues officielles de l'UPOV;

c) d'aviser en outre le Gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine que lorsque les modifications nécessaires signalées dans le document C/34/13 auront été adoptées à la satisfaction du Bureau de l'Union et lorsque le règlement d'application aura été élaboré, il pourra déposer un instrument d'adhésion à la convention.

Tunisie

12.* Les délibérations ont eu lieu sur la base du document C/34/14.

13.* Le Conseil a décidé

a) d'aviser le Gouvernement tunisien que la loi, dans ses principales dispositions, incorpore la substance de la convention et qu'il peut déposer un instrument d'adhésion à cette dernière;

b) d'inviter en outre le Gouvernement tunisien à compléter les dispositions de sa législation, lorsque c'est nécessaire, afin d'éviter de recourir à la disposition constitutionnelle.

Compte rendu du vice-président sur les travaux des cinquante-neuvième et soixantième sessions du Comité consultatif; adoption, le cas échéant, des recommandations préparées par ce comité

14. Le vice-président a fait savoir que la cinquante-neuvième session du Comité consultatif, qui s'est tenue le 7 avril 2000, a examiné des questions relatives à la nomination d'un nouveau secrétaire général adjoint à la suite du départ à la retraite de M. Barry Greengrass. Le comité a procédé à un examen préliminaire de l'Accord de Bangui instituant une Organisation africaine de la propriété intellectuelle, de la loi du Kazakhstan et du projet de loi du Honduras en vue de déterminer si ces textes sont conformes aux dispositions de la Convention UPOV. Il a examiné des questions concernant le réexamen de l'article 27.3)b) de l'Accord sur les ADPIC et la biodiversité, les ressources phylogénétiques et la protection des variétés végétales. Il a pris note du rapport sur les activités et l'évolution de la structure organique du Bureau de l'UPOV. Le comité a approuvé le choix des documents à publier sur le site Web de l'UPOV.

15. Le vice-président a également fait savoir que la soixantième session du Comité consultatif, ouverte la veille, a été ajournée. Il a donné un avis préliminaire sur les lois de l'Azerbaïdjan, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la Tunisie. Le comité a examiné des questions relatives au réexamen de l'article 27.3)b) de l'Accord sur les ADPIC et à la biodiversité, aux ressources phylogénétiques et à la protection des variétés végétales. Il a pris note du rapport sur la mise en œuvre de la nouvelle structure organique du Bureau de l'UPOV.

16. Le Comité consultatif a également pris note d'une demande émanant de la délégation du Kirghizistan, appuyée par les délégations de l'Ukraine et de la Fédération de Russie, visant à faire du russe une cinquième langue de travail. Il a approuvé la proposition du secrétaire général adjoint de laisser le Bureau de l'Union étudier la question, y compris d'un point de vue financier, et d'en rendre compte lors de la prochaine session du comité.

Rapport du secrétaire général sur les activités de l'Union en 1999; rapport complémentaire sur les activités menées durant les neuf premiers mois de 2000

17.* Le Conseil a approuvé le rapport du secrétaire général sur les activités de l'Union en 1999, figurant dans le document C/34/2, et pris note du rapport sur les activités menées pendant les neuf premiers mois de 2000, figurant dans le document C/34/3.

18.* Le Conseil a exprimé ses remerciements au Bureau de l'Union pour le travail qu'il a accompli ainsi qu'à l'OMPI pour l'assistance fournie.

Rapport du secrétaire général sur la gestion de l'Union durant l'exercice biennal 1998-1999 et sur la situation financière de l'Union au 31 décembre 1999

19.* Le Conseil a approuvé à l'unanimité le rapport du secrétaire général sur la gestion de l'Union durant l'exercice biennal 1998-1999 et sur la situation financière de l'Union au 31 décembre 1999, figurant dans le document C/34/4.

20.* La délégation des États-Unis d'Amérique a indiqué que la contribution de son pays due au 31 décembre 1999 a été payée en 2000. Le Conseil a décidé d'incorporer dans le présent compte rendu une version actualisée de l'annexe A.7 du document C/34/4, qui fait l'objet de l'annexe II [voir le document C/34/15].

Rapport concernant la vérification des comptes de l'exercice biennal 1998-1999

21.* Le Conseil a pris note du rapport du vérificateur des comptes relatif à l'exercice biennal 1998-1999, figurant dans l'annexe B du document C/34/4, et a exprimé sa gratitude au Gouvernement suisse pour sa coopération dans ce domaine.

Indemnité de représentation du secrétaire général adjoint

22.* Le Conseil a décidé que le secrétaire général adjoint aura droit à une indemnité de représentation du même montant que celle dont bénéficient les sous-directeurs généraux de l'OMPI, à savoir 12 000 francs suisses par an à compter du 1^{er} octobre 2000.

État d'avancement des travaux du Comité administratif et juridique

23.* Le Conseil a pris note des travaux du Comité administratif et juridique (CAJ) décrits dans le document C/34/9 et dans le rapport que son président, M. John Carvill (Irlande), a présenté oralement.

24. Dans le rapport verbal, le président a déclaré que M. Kamil Idris, qui a ouvert la quarante-troisième session tenue les 23 et 24 octobre 2000, avait fait observer qu'un certain nombre de questions importantes sont à examiner et qu'il existe aussi des liens entre l'UPOV et l'OMPI dans le domaine des savoirs traditionnels. Les notions d'"obtenteur" et de "notoriété" ont été examinées. Un projet de document a été soumis. La notion de "connaissances des communautés locales" sera précisée et une liste non exhaustive des "variétés notoirement connues" sera dressée. Le Bureau de l'UPOV établira, sur les conseils d'un sous-groupe ad hoc, un document dans lequel il recensera les aspects juridiques et techniques et proposera des options en matière de publication des descriptions de variétés.

25. Le comité a examiné des questions relevant du Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN (BMT). En ce qui concerne le phénotype par apposition au génotype, le Bureau de l'UPOV a donné des précisions sur la dernière prise de position du CAJ. Durant les délibérations, il a été convenu de créer un sous-

groupe commun ad hoc TC/CAJ, chargé d'examiner les questions découlant d'une utilisation éventuelle des techniques moléculaires lors de l'examen DHS. Le Bureau de l'UPOV établira le projet de mandat, qui sera examiné à la quarante-quatrième session du CAJ.

26. Le comité a aussi examiné la révision du document TG/1/2 (Introduction générale à l'examen DHS). Les délibérations ont porté sur des questions à caractère juridique ou administratif recensées par le Comité technique. Il a notamment été dit que le comité ne considérait pas l'utilisation de caractères additionnels aux fins de l'évaluation de la distinction comme étant contraire à la Convention UPOV. Toutefois, il est nécessaire de préciser les conditions dans lesquelles ces caractères additionnels peuvent être utilisés à cet effet. En outre, l'utilisation de ces caractères, ou la façon dont ceux-ci sont utilisés, n'est pas admise si elle diminue la valeur de la protection conférée par le droit d'obtenteur. Le comité a demandé que le Comité technique révise l'introduction générale en vue de s'assurer que celle-ci est conforme à tous les actes de la Convention UPOV et pas uniquement à l'Acte de 1991. Il a aussi demandé que le Comité technique supprime le principe selon lequel "pour l'évaluation de la distinction, aucune variété candidate ne peut se distinguer d'une variété existante seulement par un caractère qui appartient à l'autre variété mais qui n'est pas homogène dans cette variété", et toute référence à la notion de "variété essentiellement dérivée".

27. Le comité a conclu en rappelant que les Recommandations de l'UPOV relatives aux dénominations variétales sont importantes pour les États membres et doivent être mises à jour dans un souci de clarté et d'harmonisation. Il a été indiqué que toute révision doit tenir compte du nombre croissant de membres de l'UPOV et de la diversité des langues à prendre en considération. Les délégués fourniront des informations sur les règles en vigueur dans leur pays en indiquant toute divergence avec les recommandations actuelles de l'UPOV, informations dont s'inspirera le Bureau de l'UPOV pour mettre au point une méthode de révision.

28. Le comité a rendu hommage à MM. Barry Greengrass et Evan Westerlind et leur a souhaité une longue et heureuse retraite.

État d'avancement des travaux du Comité technique, des groupes de travail techniques et du Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN

29.* Le Conseil a pris note des travaux du Comité technique, des groupes de travail techniques et du Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN, qui sont décrits dans le document C/34/10 et dans l'additif de ce document, et a approuvé les programmes de travail des sessions à venir.

Calendrier des réunions pour 2001

30.* Le Conseil a fixé les dates des réunions de 2001 selon le calendrier reproduit dans le document C/34/8.

Élection du nouveau président et de la nouvelle vice-présidente du Conseil

31.* Le Conseil a élu pour un mandat de trois ans qui expira à la fin de la trente-septième session ordinaire du Conseil, en 2003 :

- a) M. Karl Olov Öster (Suède), président du Conseil, et
- b) Mme Adelaida Harries (Argentine), vice-présidente du Conseil.

32.* Le Conseil a exprimé sa reconnaissance au président sortant, M. Ryusuke Yoshimura (Japon), pour le travail qu'il a accompli au cours de son mandat.

Situation dans les domaines législatif, administratif et technique

- a) *Rapports des représentants des États (États membres et États observateurs) et des organisations intergouvernementales*

33. Le Conseil a pris note des rapports figurant dans le document C/34/11 et des rapports présentés par écrit et oralement pendant la session qui figurent à l'annexe II du présent document.

- b) *Renseignements réunis par le Bureau de l'Union sur la situation de la protection dans les États membres et la coopération entre ces États*

34. Le Conseil a pris note des renseignements donnés dans les documents C/34/5, C/34/6 et C/34/7.

Départ à la retraite

35.* Le Conseil a noté que M. Barry Greengrass est parti à la retraite le 30 juin 2000. Il lui a rendu hommage, rappelant le rôle remarquable qu'il a joué dans le développement de l'Union au cours des 12 dernières années. En remerciement des services rendus à l'UPOV, M. Greengrass s'est vu remettre la médaille d'or de l'UPOV et a eu l'honneur exceptionnel d'être invité à planter un arbre sur le terrain de l'Organisation, ce qu'il a fait en présence de tous les délégués.

36. M. Greengrass a prononcé un discours qui est reproduit à l'annexe III. Toutes les délégations lui ont souhaité une longue et heureuse retraite.

37. Le Conseil a adopté le présent rapport à l'unanimité à sa trente-cinquième session ordinaire, le 25 octobre 2001.

[L'annexe I suit]

ANNEXE I/ANNEX I/ANLAGE I/ANEXO I

LISTE DES PARTICIPANTS / LIST OF PARTICIPANTS /
TEILNEHMERLISTE / LISTA DE PARTICIPANTES

(dans l'ordre alphabétique des noms français des États / in the alphabetical order of the names
in French of the States / in alphabetischer Reihenfolge der französischen Namen
der Staaten / por orden alfabético de los nombres en francés de los Estados)

I. ÉTATS MEMBRES / MEMBER STATES / VERBANDSSTAATEN /
ESTADOS MIEMBROS

AFRIQUE DU SUD / SOUTH AFRICA / SÜDAFRIKA / SUDÁFRICA

Martin JOUBERT, Assistant Director, Directorate: Genetic Resources, P.O. Box 25322,
Gezina 0031

ALLEMAGNE / GERMANY / DEUTSCHLAND / ALEMANIA

Udo VON KRÖCHER, Präsident, Bundessortenamt, Osterfelddamm 80, 30627 Hannover

Eberhard SCHMAUZ, Referatsleiter, Bundesministerium für Ernährung, Landwirtschaft und
Forsten, Rochusstrasse 1, 53123 Bonn

Michael KÖLLER, Leiter Rechtsreferat, Bundessortenamt, Osterfelddamm 80,
30627 Hannover

ARGENTINE / ARGENTINA / ARGENTINIEN / ARGENTINA

Adelaida HARRIES (Sra.), Presidente, Instituto Nacional de Semillas, Secretaría de
Agricultura, Ganadería y Pesca, Paseo Colón 922, 3^{er} piso, Of. 302, 1063 Buenos Aires

Carmen A.M. GIANNI (Sra.), Director de Asuntos Jurídicos, Instituto Nacional de Semillas,
Secretaría de Agricultura, Ganadería y Pesca, Paseo Colón 922, 3^{er} piso, 1063 Buenos Aires

Maria L. VILLAMAYOR (Sra.), Asistente Asuntos Jurídicos, Instituto Nacional de Semillas,
Secretaría de Agricultura, Ganadería y Pesca, Paseo Colón 922, 3^{er} piso, 1063 Buenos Aires

AUSTRALIE / AUSTRALIA / AUSTRALIEN / AUSTRALIA

Doug WATERHOUSE, Registrar, Plant Breeders' Rights Office, Commonwealth Department
of Agriculture, Fisheries and Forestry, GPO Box 858, Canberra, ACT 2601

AUTRICHE / AUSTRIA / ÖSTERREICH / AUSTRIA

Heinz-Peter ZACH, Referatsleiter, Bundesministerium für Land- und Forstwirtschaft, Umwelt und Wasserwirtschaft, Stubenring 1, 1010 Wien

BELGIQUE / BELGIUM / BELGIEN / BÉLGICA

Françoise BEDORET (Mme), Ingénieur, Service matériel de reproduction, protection des obtentions végétales et catalogues des variétés, Administration de la qualité des matières premières et du secteur végétal (DG4), Ministère des classes moyennes et de l'agriculture, WTC 3, boulevard Simon Bolívar 30, 11ème étage, 1000 Bruxelles

BOLIVIE / BOLIVIA / BOLIVIEN / BOLIVIA

Jorge ROSALES KING, Director, Oficina Regional de Semillas, Ministerio de Asuntos Campesinos y Agropecuarios, Casilla postal 2736, Santa Cruz de la Sierra

Carmelo JUSTINIANO, Jefe, División Registros, Oficina Regional de Semillas, Capitan Dardo Arana No. 180, Santa Cruz de la Sierra

BRÉSIL / BRAZIL / BRASILIEN / BRASIL

Ariete DUARTE FOLLE (Sra.), Chefe, Serviço Nacional de Proteção de Cultivares (SNPC), Secretaria do Desenvolvimento Rural (SDR), Ministério da Agricultura e do Abastecimento, B1.D, Anexo A, Térreo, Salas 1-12, CEP 70043-900, Brasília D.F.

Francisco PESSANHA CANNABRAVA, Segundo Secretario, Misión permanente, 17b, Ancienne-Route, 1218 Grand-Saconnex, Suiza

CANADA / KANADA / CANADÁ

Valerie SISSON (Ms.), Commissioner, Plant Breeders' Rights Rights, Canadian Food Inspection Agency (CFIA), Camelot Court, 59 Camelot Drive, Nepean, Ontario, K1A 049

CHILI / CHILE

Rosa MESSINA (Sra.), Directora, Departamento de Semillas, Servicio Agrícola y Ganadero, Avda. Bulnes 140 - Piso 2, Casilla 1167-21, Santiago

CHINE / CHINA

Li HAN (Mrs.), First Secretary, Permanent Mission, 11, chemin de Surville, Case postale 85, 1213 Petit-Lancy 2, Geneva, Switzerland

DANEMARK / DENMARK / DÄNEMARK / DINAMARCA

Hans J. ANDERSEN, Head of Division, The Danish Plant Directorate, Ministry of Food, Agriculture and Fisheries, Skovbrynet 20, 2800 Lyngby

ESPAGNE / SPAIN / SPANIEN / ESPAÑA

Martín FERNÁNDEZ DE GOROSTIZA, Director, Oficina Española de Variedades Vegetales (OEVV), Instituto Nacional de Investigación y Tecnología Agraria y Alimentaria, Ministerio de Ciencia y Tecnología, José Abascal 4, 28003 Madrid

Luis SALAÍCES SÁNCHEZ, Jefe de Área de Registro de Variedades, Oficina Española de Variedades Vegetales (OEVV), Instituto Nacional de Investigación y Tecnología Agraria y Alimentaria, Ministerio de Ciencia y Tecnología, José Abascal 4, 28003 Madrid

ESTONIE / ESTONIA / ESTLAND / ESTONIA

Pille ARDEL (Mrs.), Head of Department, Variety Control Department, Estonian Plant Production Inspectorate, 71024 Viljandi

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE / UNITED STATES OF AMERICA / VEREINIGTE STAATEN VON AMERIKA / ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA

H. Dieter HOINKES, Deputy Administrator for External Affairs, Office of Legislative and International Affairs, U.S. Patent & Trademark Office, Department of Commerce, Washington, D.C. 20231

Ann Marie THRO (Miss), Commissioner, Plant Variety Protection Office, Department of Agriculture, Room 500, NAL Building, 10301 Baltimore Blvd., Beltsville, MD 20705

FÉDÉRATION DE RUSSIE / RUSSIAN FEDERATION / RUSSISCHE FÖDERATION / FEDERACIÓN DE RUSIA

Konstantin SHAKHMURADOV, Premier conseiller, Mission permanente, 15, avenue de la Paix, 1211 Genève 20, Suisse

Maxim MUSIKHIN, Attaché, Mission permanente, 15, avenue de la Paix, 1211 Genève 20, Suisse

FINLANDE / FINLAND / FINNLAND / FINLANDIA

Arto VUORI, Director, Plant Variety Rights Office, Ministry of Agriculture and Forestry, Hallituskatu 3 A, P.O. Box 30, 00023 Government

FRANCE / FRANKREICH / FRANCIA

Nicole BUSTIN (Mlle), Secrétaire général, Comité de la protection des obtentions végétales (CPOV), Ministère de l'agriculture, 11, rue Jean Nicot, 75007 Paris

HONGRIE / HUNGARY / UNGARN / HUNGRÍA

Károly NESZMÉLYI, General Director, National Institute for Agricultural Quality Control, Keleti Károly u. 24, 1024 Budapest

Gusztáv VÉKÁS, Vice-President, Hungarian Patent Office, Garibaldi u. 2, 1054 Budapest

Jenő KÜRTÖSSY, Deputy Head of the Patent Department, Hungarian Patent Office, Garibaldi u. 2, 1054 Budapest

IRLANDE / IRELAND / IRLAND / IRLANDA

John V. CARVILL, Controller, Department of Agriculture and Food, National Crop Variety Testing Center, Backweston, Leixlip, Co. Kildare

JAPON / JAPAN / JAPÓN

Ryusuke YOSHIMURA, Advisor to the Minister of Agriculture, Forestry and Fisheries, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, 100-8950 Tokyo

Masato FUKUSHIMA, Assistant Director, Seeds and Seedlings Division, Agricultural Production Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, 100-8950 Tokyo

Masayoshi MIZUNO, First Secretary, Permanent Mission, 3, chemin des Fins, 1211 Geneva 19, Switzerland

KENYA / KENIA

Chagama J. KEDERA, Managing Director, Kenya Plant Health Inspectorate Service (KEPHIS), Waiyaki Way, P.O. Box 49592, Nairobi

KIRGHIZISTAN / KYRGYZSTAN / KIRGISTAN / KIRGUISTÁN

Muktar JUMALIEV, First Secretary, Permanent Mission, 26, rue Maunoir, 1207 Geneva, Switzerland

MEXIQUE / MEXICO / MEXIKO / MÉXICO

Eduardo BENÍTEZ PAULÍN, Director, Servicio Nacional de Inspección y Certificación de Semillas (SNICS), Secretaría de Agricultura, Ganadería y Desarrollo Rural, Lope de Vega 125, 2º Piso, Col. Chapultepec Morales, 11570 México, D.F.

Karla T. ORNELAS LOERA (Ms.), Attaché diplomatique, Misión Permanente, 16, avenue de Budé, 1202 Ginebra, Suiza

NORVÈGE / NORWAY / NORWEGEN / NORUEGA

Kåre SELVIK, Head of the Plant Variety Board, Royal Ministry of Agriculture, P.O. Box 8007 Dep., 0030 Oslo

Haakon SØNJU, Advisor, Norwegian Agricultural Inspection Service, The Plant Variety Board, Fellesbygget, 1437 Ås-NLH

Marianne SMITH (Mrs.), Senior Executive Officer, Royal Ministry of Agriculture, P.O. Box 8007 Dep., 0030 Oslo

NOUVELLE-ZÉLANDE / NEW ZEALAND / NEUSEELAND / NUEVA ZELANDIA

Bill WHITMORE, Commissioner of Plant Variety Rights, Plant Variety Rights Office, P.O. Box 130, Lincoln, Canterbury

PANAMA / PANAMÁ

Carlos ROSAS, Misión de Panamá – OMC, Representante permanente adjunto, 94, Parc Château Banquet, 1202 Ginebra, Suiza

PAYS-BAS / NETHERLANDS / NIEDERLANDE / PAÍSES BAJOS

Gerard VAN DER LELY, Chairman, Board for Plant Breeders' Rights, Postbus 104, 6700 AC Wageningen

Chris M.M. VAN WINDEN, Head, Crop Production Division, Ministry of Agriculture, Nature Management and Fisheries, Bezuindenhoutseweg 73, Postbus 20401, 2500 EK The Hague

Krieno A. FIKKERT, Secretary, Board for Plant Breeders' Rights, Marijkeweg 24, Postbus 104, 6700 AC Wageningen

POLOGNE / POLAND / POLEN / POLONIA

Edward GACEK, Director-General, The Research Centre for Cultivar Testing (COBORU), 63-022 Slupia Wielka

Julia BORYS (Ms.), Head of DUS Testing Department, The Research Centre for Cultivar Testing (COBORU), 63-022 Slupia Wielka

PORTUGAL

Carlos PEREIRA GODINHO, Director, Plant Variety Office, Centro Nacional de Registro de Variedades Protegidas (CENARVE), Edificio II DGPC, Tapada da Ajuda, 1300 Lisboa

José S. DE CALHEIROS DA GAMA, Conseiller juridique, Mission permanente, 33, rue Antoine-Carteret, 1202 Genève, Suisse

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA / REPUBLIC OF MOLDOVA / REPUBLIK MOLDAWIEN / REPÚBLICA DE MOLDOVA

Dumitru BRINZILA, President, State Commission for Crops Variety Testing and Registration, Bd. Stefan cel Mare 162, 2004 Chisinau

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE / CZECH REPUBLIC / TSCHECHISCHE REPUBLIK / REPÚBLICA CHECA

Jiří SOUČEK, Head of Department, Central Institute for Supervising and Testing in Agriculture (ÚKZÚZ), Za opravnou 4, 15006 Praha 5

ROYAUME-UNI / UNITED KINGDOM / VEREINIGTES KÖNIGREICH / REINO UNIDO

Heather SACKVILLE HAMILTON (Ms.), Controller, Plant Variety Rights Office and Seeds Division, Ministry of Agriculture, Fisheries and Food, White House Lane, Huntingdon Road, Cambridge CB3 0LF

SLOVAQUIE / SLOVAKIA / SLOWAKEI / ESLOVAQUIA

Milan MÁJEK, Second Secretary, Permanent Mission, 9, chemin de l'Ancienne Route, Case postale 160, 1218 Grand-Saconnex, Switzerland

SLOVÉNIE / SLOVENIA / SLOWENIEN / ESLOVENIA

Jože ILERŠIČ, Director, Plant Variety Protection and Registration Office, Ministry of Agriculture, Forestry and Food, Parmova 33, 1000 Ljubljana

SUÈDE / SWEDEN / SCHWEDEN / SUECIA

Karl Olov ÖSTER, President, National Plant Variety Board; Director-General, National Board of Fisheries, Ekelundsgatan 1, Box 423, 401 26 Göteborg

Evan WESTERLIND, Head of Office, National Plant Variety Board, Box 1247, 171 24 Solna

Gunnar KARLTORP, Head of Office, National Plant Variety Board, Box 1247, 171 24 Solna

SUISSE / SWITZERLAND / SCHWEIZ / SUIZA

Pierre-Alex MIAUTON, Chef, Service des semences et plants, Station fédérale de recherches en production végétale, RAC, Changins, 1260 Nyon 1

Eliane SCHERRER (Frau), Büro für Sortenschutz, Bundesamt für Landwirtschaft, Mattenhofstraße 5, 3003 Bern

UKRAINE / UCRANIA

Viktor VOLKODAV, Chairman, State Commission of Ukraine for Testing and Protection of Plant Varieties, 9, Suvorova st., 01010 Kyiv

Yevhen CHULAKOV, Vice-President, UKRINTERTSUKOR – Joint Venture of Ukraine-Germany-Austria, 93-6 Saksahanskohd str., Kyiv

Oksana ZHMURKO (Ms.), Deputy Head, International Relations Department, State Commission of Ukraine for Testing and Protection of Plant Varieties, 9 Suvorova st., 01010 Kyiv

URUGUAY

Carlos SGARBI, Ministre conseiller, Mission permanente, 65, rue de Lausanne, 1202 Genève, Suisse

II. ÉTATS OBSERVATEURS / OBSERVER STATES /
BEOBACHTERSTAATEN / ESTADOS OBSERVADORES

AZERBAÏJAN / AZERBAIDJAN / ASERBAIDSCHAN / AZERBAIYÁN

Jalal ALIYEV, Chair of Department, Institute of Agriculture, Patamdar Str. 40, 370073 Baku

Asad MUSAYEV, Director General, Agriculture Center, Second Cooperative Plant,
370098 Baku

Asaf HAJIYEV, Chair of Department, Institute of Cybernetics, Academy of Sciences,
F. Agayev Str. 9, 370141 Baku

ALGÉRIE / ALGERIA / ALGERIEN / ARGELIA

Amar ASSABAH, Directeur général, Centre national de contrôle et de certification des
semences et plants (CNCC), B.P. 119, Hassan Badi 16200, El-Harrach, Alger

BÉLARUS / BELARUS / BELARÚS

Evgeny YUSHKEVICH, Conseiller, Mission permanente, 15, avenue de la Paix,
1211 Genève 20

BURUNDI

Adolphe NAHAYO, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Mission permanente, 13,
rue du Fort-Barreau, 1201 Genève, Suisse

CÔTE D'IVOIRE

Désiré-Bosson ASSAMOI, Conseiller, Mission permanente, 149h, route de Ferney, Case
postale 315, 1218 Grand-Saconnex, Suisse

CROATIE / CROATIA / KROATIEN / CROACIA

Krunoslava ČERMAK-HORBEC (Frau), Sekretärin Sortenkommission, Ministerium für
Landwirtschaft, Ul. grada Vukovara 78, P.P. 1034, 10 000 Zagreb

Ružica ORE (Ms.), Co-ordinator for Variety Protection, Institute for Seed and Seedlings,
Vinkovačka cesta 63, Osijek 31000

GRÈCE / GREECE / GRIECHENLAND / GRECIA

Theodosis KASTRISSIOS, Head, Section for Certification of Agricultural Crops, Ministry of Agriculture, 2 Acharnon st., 101 76 Athens

EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE / THE FORMER YUGOSLAV
REPUBLIC OF MACEDONIA / EHEMALIGE JUGOSLAWISCHE REPUBLIK
MAZEDONIEN / EX REPÚBLICA YUGOSLAVA DE MACEDONIA

Verica DEMIROVSKA (Mrs.), Director, Directorate for Seed, Ministry of Agriculture, Forestry and Water Economy, 2 Leninova St., Skopje

Ljubica TEENCEVSKA (Mrs.), Senior Advisor, Ministry of Agriculture, Forestry and Water Economy, 2 Leninova St., Skopje

INDE / INDIA / INDIEN / INDIA

Giovindan NAIR, Joint Secretary, Ministry of Agriculture, 147, Krishi Bhavan, R. Prasad Road, 110 001 New Delhi

IRAQ / IRAK

Ghalib F. ASKAR, Second Secretary, Permanent Mission, 28A, chemin du Petit-Saconnex, 1209 Geneva, Switzerland

JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE / LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA / LIBYSCH-
ARABISCHE DSCHAMAHIRIYA / JAMAHIRIYA ARABE LIBIA

Fawzi A. TAHER, Director General, Agriculture Research Center, B.P. 2480, Tripoli

Fahmi ZAIANY, Official, Ministry of Foreign Affairs, Tripoli

OMAN/OMÁN

Ali Hussein AL-LAWATI, Director, Agricultural Research Center, Ministry of Agriculture and Fisheries, P.O. Box 467, Postal Code 113

OUGANDA / UGANDA

Joyce C. BANYA (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, 6 bis, rue Antoine-Carteret, 1202 Geneva, Switzerland

RÉPUBLIQUE DE CORÉE / REPUBLIC OF KOREA / REPUBLIK KOREA / REPÚBLICA DE COREA

Byoung-Kyu AHN, Director, Plant Variety Protection Division, National Seed Management Office, Ministry of Agriculture and Forestry, 433 Anyang-6 dong, Anyang-si Kyonggi-do

Myung-Soo LEE, Counselor, Permanent Mission, 20, route de Pré-Bois, Case postale 1828, 1215 Geneva 15

ROUMANIE / ROMANIA / RUMĂNIEN / RUMANIA

Adriana PARASCHIV (Mrs.), Head, Agriculture and Light Industry Division, State Office for Inventions and Trademarks, 5, Jon Ghica, Sector 3, P.O. Box 52, 70018 Bucharest

Constanta MORARU (Mrs.), Head, Legal and International Cooperation Division, State Office for Inventions and Trademarks, 5, Jon Ghica, Sector 3, P.O. Box 52, 70018 Bucharest

THAÏLANDE / THAILAND / TAILANDIA

Thunyaros SANGUANHONG (Miss), Policy and Plan Analyst, Natural Resources and Biodiversity Institute, Ministry of Agriculture and Cooperatives, Rajadamnoen Nok Avenue, Bangkok

Ramarin DISSARAPONG (Miss), Policy and Plan Analyst, Natural Resources and Biodiversity Institute, Ministry of Agriculture and Cooperatives, Rajadamnoen Nok Avenue, Bangkok

TUNISIE / TUNISIA / TUNESIEN / TÚNEZ

Mares HAMDI, Directeur général juridique, Ministère de l'agriculture, 30, rue Alain Savary, 1002 Tunis-Belvédère

Aïssa BOUZIRI, Sous-directeur, Contrôle et certification des semences et plants, Ministère de l'agriculture, 30, rue Alain Savary, 1002 Tunis-Belvédère

Samia I. AMMAR (Miss), Conseiller, Mission permanente, 58, rue de Moillebeau, Case postale 272, 1211 Genève 19

III. ORGANISATIONS / ORGANIZATIONS /
ORGANISATIONEN / ORGANIZACIONES

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT (PNUE) /
UNITED NATIONS ENVIRONMENT PROGRAMME (UNEP) /
PROGRAMA DE LAS NACIONES UNIDAS PARA EL MEDIO AMBIENTE (PNUMA)

Valérie NORMAND (Ms.), Programme Officer, Secretariat of the Convention on Biological Diversity (SCBD), World Trade Centre, 393 Saint-Jacques Street, Suite 300, Montreal, Quebec, Canada H2Y 1N9

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE (CE) /
EUROPEAN COMMUNITY (EC) /
EUROPÄISCHE GEMEINSCHAFT (EG) /
COMUNIDAD EUROPEA (CE)

José María ELENA ROSSELLÓ, Vice Président, Office communautaire des variétés végétales (CPVO), 3, boulevard Foch, B.P. 2141, 49021 Angers Cedex 02, France

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC) /
WORLD TRADE ORGANIZATION (WTO) /
WELTHANDELSORGANISATION (WTO) /
ORGANIZACIÓN MUNDIAL DEL COMERCIO (OMC)

Thu-Lan TRAN WASESCHA (Mrs.), Counsellor, Intellectual Property Division, 154, rue de Lausanne, 1211 Geneva 21, Switzerland

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (OCDE) /
ORGANISATION FOR ECONOMIC CO-OPERATION AND DEVELOPMENT (OECD) /
ORGANISATION FÜR WIRTSCHAFTLICHE ZUSAMMENARBEIT UND ENT-
WICKLUNG (OECD) /
ORGANIZACIÓN DE COOPERACIÓN Y DE DESARROLLO ECONÓMICOS (OCDE)

Jean-Marie DEBOIS, Administrateur principal, Codes et systèmes agricoles, Division des échanges et marchés agricoles, Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Pêcheries, 2, rue André-Pascal, 75775 Paris Cedex 16, France

ASSOCIATION INTERNATIONALE D'ESSAIS DE SEMENCES (ISTA) /
INTERNATIONAL SEED TESTING ASSOCIATION (ISTA) /
INTERNATIONALE VEREINIGUNG FÜR SAATGUTPRÜFUNG (ISTA) /
ASOCIACIÓN INTERNACIONAL PARA EL ENSAYO DE SEMILLAS (ISTA)

Patricia RAUBO (Mrs.), Executive Assistant, P.O. Box 308, Zürichstrasse 50, 8303 Bassersdorf, Switzerland

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES SÉLECTIONNEURS POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES (ASSINSEL) /
INTERNATIONAL ASSOCIATION OF PLANT BREEDERS FOR THE PROTECTION OF PLANT VARIETIES (ASSINSEL) /
INTERNATIONALER VERBAND DER PFLANZENZÜCHTER FÜR DEN SCHUTZ VON PFLANZENZÜCHTUNGEN (ASSINSEL) /
ASOCIACIÓN INTERNACIONAL DE LOS SELECCIONADORES PARA LA PROTECCIÓN DE LAS OBTENCIONES VEGETALES (ASSINSEL)

Bernard LE BUANEC, Secrétaire général, ASSINSEL, 7, chemin du Reposoir, 1260 Nyon, Suisse

Huib GHIJSEN, Oilseeds Department, Aventis CropScience, Nazarethsesteenweg 787, 9800 Astene (Deinze), Belgium

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES CONSEILS EN PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE (FICPI) /
INTERNATIONAL FEDERATION OF INDUSTRIAL PROPERTY ATTORNEYS (FICPI) /
INTERNATIONALE VEREINIGUNG DER ANWÄLTE FÜR GEWERBLICHES EIGENTUM (FICPI) /
FEDERACIÓN INTERNACIONAL DE ABOGADOS DE PROPIEDAD INDUSTRIAL (FICPI)

Jean-François LÉGER, Membre du Comité exécutif, 122, rue de Genève, 1226 Thônex, Suisse

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DU COMMERCE DES SEMENCES (FIS) /
INTERNATIONAL FEDERATION OF THE SEED TRADE (FIS) /
INTERNATIONALER SAMENHANDELSVERBAND (FIS) /
FEDERACIÓN INTERNACIONAL DEL COMERCIO DE SEMILLAS (FIS)

Bernard LE BUANEC, Secrétaire général, FIS, 7, chemin du Reposoir, 1260 Nyon, Suisse

IV. BUREAU / OFFICERS / VORSITZ / OFICINA

Ryusuke YOSHIMURA, President
Karl Olov ÖSTER, Vice-President

V. BUREAU DE L'OMPI / OFFICE OF WIPO / BÜRO DER WIPPO / OFICINA DE LA OMPI

Thomas KEEFER, Assistant Director General

VI. BUREAU DE L'UPOV / OFFICE OF UPOV / BÜRO DER UPOV /
OFICINA DE LA UPOV

Kamil IDRIS, Secretary-General
Rolf JÖRDENS, Vice Secretary-General
Peter BUTTON, Technical Director
Raimundo LAVIGNOLLE, Senior Counsellor
Barry GREENGRASS, Consultant
Evgeny SARANIN, Consultant
Sumito YASUOKA, Consultant
Choun-Keun PARK, Intern

[L'annexe II suit/
Annex II follows/
Anlage II folgt/
Sigue el Anexo II]

ANNEXE II

RAPPORTS ET DÉCLARATIONS DES REPRÉSENTANTS DES ÉTATS
ET DES ORGANISATIONS SUR LA SITUATION DANS LES DOMAINES
LÉGISLATIF, ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

I. ÉTATS MEMBRES

ARGENTINE

Le rapport a été présenté et il figure dans le document C/34/11. Je souhaite seulement renouveler la proposition faite au Bureau de l'UPOV de créer un site informatique permettant d'introduire la jurisprudence concernant la protection des obtentions végétales. Outre le rapport figurant dans le document C/34/11, nous avons fait parvenir au Secrétariat de l'UPOV les précédents dont nous disposons en matière de droit d'obtenteur et de démarches administratives effectuées en Argentine.

AUTRICHE

Nous avons aussi communiqué notre rapport, qui figure à l'annexe V du document C/34/11. Je peux ajouter à titre d'information que la première version du projet de loi portant modification de notre loi sur les obtentions végétales est presque finalisée et sera bientôt soumise à l'UPOV. Notre objectif est de l'adopter au cours du premier semestre de l'année prochaine. Bien que plusieurs titres de protection délivrés au niveau national aient expiré, le nombre de titres délivrés à des obtenteurs autrichiens dans le cadre du système de droits d'obtenteur de l'Union européenne a augmenté, d'où un nombre d'obtentions végétales protégées presque identique. L'adhésion de l'Autriche à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV devrait renforcer les droits des obtenteurs et accroître encore le nombre de demandes de titres de protection.

CHILI

Parmi les faits saillants survenus récemment, il convient de mentionner les travaux visant à améliorer l'efficacité du système du droit d'obtenteur. Nous sommes en train d'élaborer une procédure administrative aux fins de la sanction des atteintes au droit d'obtenteur. Nous avons aussi organisé des ateliers et des séminaires nationaux à l'intention de tous les utilisateurs des obtentions végétales (agriculteurs, associations d'agriculteurs, exportateurs de fruits) afin d'établir un système plus efficace et plus transparent, ce qui est très important pour notre pays.

ESTONIE

L'Estonie se félicite d'avoir été chaleureusement accueillie au sein de l'UPOV. Avec la promulgation de la loi sur le droit d'obtenteur et la ratification de la Convention UPOV en 1999, nous faisons vraiment partie de l'Union. En ce qui concerne les semences, il n'y a pas eu de grands changements, ceux-ci étant prévus pour l'année prochaine.

ITALIE

La situation dans le domaine législatif n'a guère évolué. Quelques changements mineurs ont été apportés à la législation nationale sur les taxes. Dès qu'ils entreront en vigueur, nous serons en mesure de déposer un instrument de ratification de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV.

JAPON

Je souhaiterais simplement mentionner une activité que le Gouvernement japonais a entreprise cette année. Il s'agit d'un cours de formation destiné aux pays en développement, qui porte sur la protection des obtentions végétales et qui est organisé en coopération avec l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA). Ce cours aura aussi lieu l'année prochaine.

KENYA

Situation dans le domaine législatif

Adhésion à l'Acte de 1978 de la Convention UPOV

Le 13 avril 1999, le Kenya a déposé son instrument d'adhésion à l'Acte de 1978 de la Convention UPOV. Ayant adhéré à l'Acte ce jour-là, il est devenu le quarantième membre de l'Union.

Conformément à la législation kényenne, les taxes relatives au droit d'obtenteur ont été fixées et les mécanismes et autres instruments juridiques indispensables en vue de la délivrance de titres ont été mis en place.

Coopération en matière d'examen

La République du Kenya est partie à des arrangements en vue de l'obtention de rapports d'examen dans le cadre de la coopération en matière d'examen avec l'Allemagne, la France, les Pays-Bas et l'Office communautaire des variétés végétales pour les variétés de *Rosa L.*, *Alstroemeria sp.*, etc. Une demande officielle de coopération entre le Kenya et les offices concernés a été déposée.

Situation dans le domaine administratif

En 1999, 61 demandes de droit d'obtenteur ont été reçues mais aucun droit d'obtenteur n'a été octroyé. Trente-quatre certificats provisoires d'obtentions végétales ont cependant été délivrés. Au 9 octobre 2000, 329 demandes étaient en cours de traitement et d'examen DHS. De plus amples détails sur les demandes pour l'année 1999 figurent ci-dessous :

	Plantes agricoles	Plantes potagères	Plantes ornementales	Plantes fruitières	Total
Demandes déposées et en cours d'examen	8	-	40	3	51
Droits d'obtenteur octroyés	0	-	0	0	0

Problèmes à résoudre

- La majeure partie de la création variétale au Kenya est réalisée par des organismes publics. La question de la protection des variétés obtenues avant la création de l'office de la protection des obtentions végétales a été examinée au niveau national. Les recommandations émanant des obtenteurs et d'autres parties prenantes ont été étudiées et une solution définitive sera bientôt publiée officiellement.
- La question de la propriété du matériel obtenu par des organismes publics s'est posée. Dans la plupart des cas, on a constaté que deux institutions étaient dans une certaine mesure associées aux activités de recherche en vue de la création de certaines variétés. Le plus souvent, les contrats ne faisaient apparaître aucune responsabilité ou accord clair sur la façon de traiter la technique mise au point. Les litiges de ce type sont généralement réglés par l'office et, parfois, par le tribunal créé en vertu de la loi.
- La question de la redevance due aux obtenteurs travaillant dans les organismes publics n'a pas été résolue. Les contrats de travail des obtenteurs ne comportent aucune clause relative à cette redevance, ce qui a un effet dissuasif sur la protection des obtentions végétales. L'Association des obtenteurs du Kenya tente de faire passer des recommandations et encourage les obtenteurs et les employeurs à introduire une clause sur les bénéfices dans leurs contrats.
- Quelques cas de collecte de germoplasme auprès d'agriculteurs et de demandes de droits d'obtenteur sur ce germoplasme ont été traités par l'office. Des efforts sont déployés pour recenser la plupart du germoplasme existant en collaboration avec les agriculteurs et les institutions publiques.

Situation dans le domaine technique

Le Kenya est en train d'équiper l'unique station d'examen des variétés, à Lanet, d'installations d'examen des obtentions végétales aux fins du droit d'obtenteur. Cela suppose de former le personnel à la protection des obtentions et de mettre en place les installations et le matériel nécessaires. Le Kenya demandera la collaboration d'autres services d'examen des obtentions végétales existant dans les États membres de l'UPOV pour la formation de son personnel. L'examen comportera les essais en plein champ de l'obtenteur et supposera l'engagement de spécialistes et une coopération en matière d'examen.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Pendant la période couverte par le rapport, des séminaires, ateliers et cours ont continué à être organisés à l'intention des personnes intéressées par le droit d'obtenteur. Ce qui

intéresse principalement les obtenteurs, ce sont les redevances et le partage des bénéfices, ainsi que la manière dont ces questions sont gérées, en particulier dans le cadre de la recherche publique. Le système kényen tirerait avantage de la contribution d'autres États membres de l'UPOV en matière de gestion des institutions de recherche publique.

L'office a participé à l'enseignement et à la formation dans le domaine de la protection des obtentions. Un atelier destiné aux pays africains anglophones, portant sur l'article 27.3)b) de l'Accord sur les ADPIC, a été organisé à Nairobi les 6 et 7 mai 1999. L'UPOV a assuré la coordination de la réunion. L'office a aussi participé à des réunions similaires à Genève et au Zimbabwe. Au cours de cette période, il a participé aux groupes de travail techniques sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN, les plantes potagères, les plantes ornementales et les arbres forestiers et les plantes fruitières. Des représentants se sont rendus au centre français d'examen et à l'Office communautaire des variétés végétales. Les discussions entre les pays d'Afrique orientale destinées à encourager la Tanzanie et l'Ouganda à développer leurs systèmes de protection des obtentions végétales ont bien progressé.

MEXIQUE

Le rapport figure déjà dans le document C/34/11. J'aimerais saisir cette occasion pour signaler que nous avons participé à tous les groupes de travail techniques, dont la mission nous semble très importante. C'est pourquoi nous avons jugé nécessaire d'élaborer des principes directeurs d'examen pour les espèces présentant un intérêt pour les pays tropicaux ou les pays qui, comme le Mexique, offrent une très grande diversité végétale. Nos experts y travaillent. Je souhaiterais enfin remercier l'UPOV pour le soutien qu'elle nous apporte en acceptant notre proposition d'organiser la prochaine réunion du groupe de travail sur les plantes agricoles.

PAYS-BAS

(Complément au rapport écrit figurant à l'annexe XIX du document C/34/11)

Je souhaiterais ajouter à notre rapport que, dans le domaine de la coopération en matière d'examen, outre la demande de la Colombie, nous avons reçu une demande similaire de la Slovénie.

PORTUGAL

Le projet de loi visant à mettre la loi actuelle sur le droit d'obtenteur en conformité avec l'Acte de 1991 de la Convention UPOV est presque finalisé et sera prochainement présenté pour examen interne.

On compte actuellement 88 espèces protégées au Portugal.

Nous avons aussi suivi les réunions du Conseil des ADPIC sur le réexamen de l'article 27.3)b) et le lien entre l'Accord sur les ADPIC et les questions liées à la diversité biologique.

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA

Un séminaire national intitulé “La protection des obtentions végétales selon la Convention UPOV, le système des brevets et l’Accord sur les ADPIC” a été organisé les 13 et 14 mars en République de Moldova, avec l’appui de l’UPOV et de l’OMPI. À ce sujet, je souhaiterais exprimer nos remerciements et notre reconnaissance à ces deux organisations. Cette année, nous avons élaboré un document prévoyant la protection d’un plus grand nombre d’espèces nouvelles, document qui sera prochainement adopté par notre gouvernement.

ESPAGNE

Nous avons déjà envoyé le rapport et je tiens simplement à signaler une erreur. À l’annexe 10 du rapport, à l’avant-dernier paragraphe, il est indiqué que le catalogue des variétés commerciales est ouvert à 185 espèces d’arbres fruitiers. En Espagne, les cultures fruitières sont très importantes mais il convient de signaler que le cinq est de trop. Il faudrait dire “18 espèces d’arbres fruitiers et de porte-greffes” puis “en dehors du fraisier et de la vigne”. Je suggère aussi de vérifier la traduction anglaise du mot espagnol “patrones”. Par ailleurs, je souhaiterais indiquer qu’un cours sur la protection des obtentions végétales destiné aux pays d’Amérique latine a été organisé en collaboration avec l’UPOV du 29 mai au 2 juin et je saisis cette occasion pour exprimer mes remerciements à l’ensemble des membres du bureau, en particulier à M. Lavignolle et à Mme Byskov, pour le travail accompli.

Je pensais que nous allions examiner le point 13.b). Nous aimerions signaler que l’Espagne devrait être mentionnée au paragraphe 5 du document C/34/6 (page 2) étant donné que la législation espagnole protège toutes les espèces du règne végétal. Il y a donc une erreur et l’Espagne devrait figurer dans cette liste et pas seulement dans les tableaux et annexes qui figurent plus loin et dans lesquels tous les pays sont cités.

SUÈDE

Coopération en matière d’examen

Nous examinons la possibilité de prolonger des accords en vigueur conclus avec quatre pays.

Situation dans le domaine administratif

Nombre de demandes reçues (moyenne annuelle)

1^{er} juillet 1990 – 30 juin 1995 : 120

1^{er} juillet 1995 – 30 juin 2000 : 52

Nombre de titres de protection délivrés

1995 : 80 (plantes agricoles : 17, plantes potagères : 1, plantes fruitières : 2, plantes ornementales : 60)

1999 : 23 (plantes agricoles : 22, plantes ornementales : 1).

Nombre de titres en vigueur au 1^{er} juillet

1995 : 427 (plantes agricoles : 179, plantes fruitières : 25, plantes ornementales : 214, autres plantes : 9)

2000 : 335 (plantes agricoles : 218, plantes potagères : 3, plantes fruitières : 32, plantes ornementales : 75, autres plantes : 7).

Situation dans le domaine technique – organismes génétiquement modifiés

À l'heure actuelle, des demandes sont en attente pour trois variétés génétiquement modifiées, deux variétés de pomme de terre (amidon modifié) et une variété de colza de printemps (résistance aux herbicides). Pour une des variétés de pomme de terre, l'examen DHS est achevé, et la décision est en suspens dans l'attente d'une décision de l'Union européenne concernant la mise sur le marché. Pour l'autre variété de pomme de terre, l'examen n'a pas encore été entrepris. Pour la variété de colza, une deuxième année d'examen commençant en 2001 est prévue.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Le groupe de travail technique sur les plantes agricoles de l'UPOV s'est réuni à Uppsala du 27 au 30 juin 2000, en présence de 47 participants venant de 27 pays. Des sous-groupes se sont réunis à Landskrona les 10 et 11 février et à Uppsala le 26 juin 2000 pour examiner la navette et la canne à sucre, respectivement.

Le secrétaire général adjoint de l'UPOV, M. Rolf Jördens, a présenté un document sur l'obligation découlant de l'Accord sur les ADPIC en matière de protection des obtentions végétales selon le système UPOV, à l'occasion d'une conférence sur les ADPIC et la diversité biologique, qui s'est tenue à Stockholm, le 13 septembre 2000.

Changements de personnel

M. Evan Westerlind prendra sa retraite le 1^{er} novembre 2000. Il sera remplacé par M. Gunnar Karltorp, qui dirigera l'office suédois et se chargera des questions relatives à l'UPOV.

SUISSE

J'aimerais saisir l'occasion pour compléter le rapport écrit par la délégation suisse figurant dans le document C/34/11 par une information concernant le personnel de notre office. Mme Maria Jenni, qui a participé pendant de nombreuses années aux travaux de ce conseil en tant que chef du Bureau suisse de la protection des obtentions végétales et qui garde le meilleur souvenir de cette participation, a pris sa retraite le 31 août de cette année et c'est Mme Eliane Scherrer, qui a été à mes côtés jusqu'il y a quelques instants, qui a repris le flambeau dès cette date.

II. ÉTATS NON-MEMBRES

OMAN

Je souhaiterais informer l'Union que le Sultanat d'Oman a publié un décret royal sur la protection des obtentions végétales au début du mois. Ce décret pourrait constituer un modèle en matière de protection des obtentions végétales pour d'autres pays arabes, puisque la loi a été examinée par l'UPOV et qu'elle est conforme aux grands principes de l'Acte de 1991 de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales.

ROUMANIE

Situation dans le domaine législatif

En Roumanie, le système *sui generis* de protection des obtentions végétales a été établi par la loi n° 255, adoptée le 30 septembre 1998 et publiée au Journal officiel n° 525. Le 31 décembre 1998, le gouvernement et le Conseil législatif ont rédigé et adopté le règlement d'application de cette loi, qui a fait l'objet de la décision gouvernementale n° 200 du 20 mars 2000, publiée au Journal officiel du 30 mars 2000.

La loi n° 255 reprend des dispositions de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV et du Règlement CE 2100/94 sur le régime de protection communautaire des obtentions végétales. Ainsi, le droit d'obtenteur est protégé par des certificats de variété délivrés par l'Office d'État pour les inventions et les marques, conformément à la loi n° 255.

La procédure d'examen aux fins de la délivrance d'un certificat de variété comprend un examen quant à la forme, un examen quant au fond effectué par l'office et un examen technique réalisé par l'autorité nationale chargée des essais en culture, à savoir la Commission nationale pour l'examen et l'enregistrement des variétés de culture. Toute décision prise par l'une de ces instances peut faire l'objet d'un recours auprès de l'office ou du Tribunal de Bucarest.

La loi concernant l'adhésion à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV a été votée par les deux chambres du Parlement et doit être promulguée par le président. La Roumanie sera donc très prochainement en mesure de déposer son instrument d'adhésion à l'Acte de 1991.

En adhérant à la Convention UPOV, la Roumanie espère obtenir des gains financiers et susciter des investissements dans la recherche en matière de création variétale.

La loi sur les semences n° 75/1995, modifiée par la loi n° 131/1997, sera modifiée une nouvelle fois en vue d'être mise en conformité avec les directives CEE relatives à la production, au contrôle de la qualité et à la commercialisation de semences et de matériel de reproduction ou de multiplication.

Situation dans le domaine administratif

Cette année, le Ministère de l'agriculture a été réorganisé de manière à mieux répondre aux besoins de l'économie de marché et aux exigences découlant des directives communautaires.

L'Institut national pour l'examen et l'enregistrement des variétés de cultures a aussi été réorganisé cette année et de nouvelles règles ont été élaborées pour simplifier l'examen technique des variétés.

En 1999–2000, 27 demandes de droits d'obtenteur ont été déposées auprès de l'Office de l'État pour les inventions et les marques :

- plantes agricoles 16
- plantes potagères 6
- plantes fruitières et vignes 4
- plantes médicinales 1

Vingt-huit titres de protection ont été délivrés. Cent cinquante-six certificats de variété sont en vigueur.

Situation dans le domaine technique

Un séminaire itinérant organisé par l'UPOV et l'OMPI sur la protection des obtentions végétales selon la Convention UPOV, le système des brevets et l'Accord sur les ADPIC s'est tenu en Roumanie, les 16 et 17 mars 2000, avec la coopération de l'Office de l'État pour les inventions et les marques et de l'Institut national pour l'examen et l'enregistrement des variétés de culture. Grâce à ce séminaire, des obtenteurs, des chercheurs, des producteurs de semences et des phytotechniciens ont eu l'occasion d'échanger des vues sur ce qu'il faudrait faire pour améliorer la situation des obtenteurs et mieux définir l'étendue de la protection et les aspects techniques de la question afin de rendre le système véritablement efficace.

Un séminaire national concernant la protection des éléments de propriété industrielle, axé tout particulièrement sur les inventions biotechnologiques et la protection des obtentions végétales, s'est tenu les 27 et 28 août 2000 à Mamaia.

Les experts roumains ont activement participé aux délibérations des groupes de travail techniques de l'UPOV sur les plantes agricoles, les plantes fruitières et les plantes potagères, et contribué à élucider certains problèmes concernant la nouvelle introduction générale et les principes directeurs de l'UPOV.

Un expert roumain a participé à un cours de formation spécial sur la protection des obtentions végétales organisé par *Plant Research International* (Pays-Bas).

Quelques experts roumains du contrôle de la qualité et de la certification des semences et du matériel de reproduction ou de multiplication par les laboratoires régionaux ont participé à des cours de formation aux Pays-Bas dans le cadre d'un accord bilatéral d'assistance technique conclu entre le FAPS et le Ministère roumain de l'agriculture.

III. ORGANISATIONS

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE – OFFICE COMMUNAUTAIRE DES VARIÉTÉS VÉGÉTALES (OCVV)

Situation dans le domaine législatif

Règles en matière de dénominations variétales : vu la nécessité d'encourager l'harmonisation des règles régissant les dénominations variétales au sein de l'Union européenne tant à des fins de listage que de protection des obtentions végétales, les mesures ci-après ont été prises :

Le règlement (CE) n° 930/2000 du 4 mai 2000 établissant des modalités d'application concernant l'éligibilité des dénominations variétales des espèces des plantes agricoles et des espèces de légumes a été publié le 5 mai 2000. Ce règlement contient des dispositions détaillées concernant la dénomination des variétés à inscrire dans les catalogues nationaux des États membres et dans les catalogues communs de la Communauté européenne.

Parallèlement, le conseil d'administration de l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV) a adopté en avril 2000 un ensemble d'orientations détaillées sur les dénominations variétales, orientations qu'il convient de suivre dans le cadre de la procédure d'octroi de la protection communautaire des obtentions végétales.

Ces deux textes sont fondés sur les dispositions de l'article 63 du règlement (CE) n° 2100/94 instituant un régime de protection communautaire des obtentions végétales.

Modifications des taxes perçues par l'OCVV

En vertu du règlement n° 329/2000 de la Commission (publié le 12 février 2000), le montant de certaines taxes dues à l'office a été modifié avec effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2000.

Les taxes de dépôt et de renouvellement ont été diminuées. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le Journal officiel des Communautés européennes ou le site Web de l'OCVV.

De même, la taxe dont doit s'acquitter un demandeur envers l'office pour obtenir des autorités nationales un rapport d'examen déjà établi a été ramenée de 300 à 225 euros.

Situation dans le domaine administratif

L'OCVV, dont le siège est à Angers, a récemment emménagé dans ses locaux définitifs du centre ville. Ses nouvelles coordonnées (numéros de téléphone et de télécopieur, courrier électronique et adresse Internet) sont indiquées ci-dessous.

En ce qui concerne les examens DHS requis, l'Office communautaire a recours à un réseau de plus de 20 services d'examen. À l'heure actuelle, cinq offices nationaux ou européens prêtent régulièrement leurs concours pour préparer et mener à bien l'examen des dénominations variétales proposées.

Renseignements et données sur le fonctionnement du système communautaire de droits d'obtenteur

Entre octobre 1999 et octobre 2000, l'office communautaire a reçu 1998 demandes. À ce jour, les demandes reçues en l'an 2000 font apparaître une augmentation de 8,77% par rapport à la période correspondante de l'année précédente.

Depuis le début de son activité en 1995, l'office a reçu 11 243 demandes parmi lesquelles 13,5% provenaient des pays extérieurs à l'Union européenne et 86,5% des États membres de l'Union européenne.

Les demandes reçues par l'office portaient sur des variétés appartenant à 543 genres ou espèces différents. La répartition de ces demandes par groupe d'espèces est la suivante : 57,37% de plantes ornementales, 25,10% de plantes agricoles, 11,56% d'espèces légumières, 5,67 d'espèces fruitières, 0,3% d'espèces diverses.

Au cours du dernier exercice (octobre 1999 – octobre 2000), 1677 titres ont été octroyés. Depuis la création de l'office communautaire, 6443 titres ont été délivrés.

Outre la publication périodique de son Bulletin officiel, l'office tient à jour un site Web d'information générale sur lequel figurent, entre autres, les listes actualisées des titres octroyés.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

L'office communautaire a coopéré avec le Bureau de l'UPOV à l'organisation de la sixième session du Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN, qui s'est tenue à Angers en mars 2000.

L'office communautaire a envoyé des conférenciers aux séminaires et aux réunions spécialisées organisés par l'UPOV et les États membres de l'UE, participant ainsi à la promotion du système de protection des obtentions établi par l'UPOV.

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)

Un certain nombre de questions examinées dans le cadre des organes de l'OMC présentent, à n'en pas douter, un grand intérêt pour le conseil. Compte tenu du temps dont je dispose, je me limiterai à quelques points.

En décembre 1998, le Conseil des ADPIC est convenu d'entreprendre une collecte d'informations en vue du réexamen visé à l'alinéa b) du paragraphe 3 de l'article 27 de l'Accord sur les ADPIC. Entre février et mars 1999, les 18 membres ci-après nous ont répondu : Afrique du Sud, Australie, Bulgarie, Canada, Communautés européennes et leurs États membres, Corée, États-Unis d'Amérique, Hongrie, Japon, Maroc, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovénie, Suisse et Zambie (documents IP/C/W/125 et additifs 1 à 17). Leurs réponses ont été rassemblées sous forme de deux tableaux synoptiques, l'un portant sur les informations relatives à la protection des obtentions animales ou végétales par brevet et l'autre sur les informations relatives à la protection des variétés végétales. Ces tableaux figurent dans la note informelle du Secrétariat de l'OMC

(n° 2689 du 7 mai 1999). Après mai 1999, nous avons reçu deux autres réponses, la première de la Slovaquie (document W/125 Add.18) et la deuxième de l'Islande (document W/125 Add.19). Le tableau concernant la protection des variétés végétales élaboré par le secrétariat en mai 1999 a par ailleurs été distribué sous forme d'annexe au document IP/C/W/175 consacré aux rapports entre la Convention sur la diversité biologique (CDB) et l'Accord sur les ADPIC, et plus particulièrement à l'article 27.3)b). Ce document est mis à la disposition du public sur notre site Web (www.wto.org). Cette collecte d'informations est permanente et plusieurs membres préconisent actuellement que d'autres membres (par exemple, ceux dont les obligations ont pris fin au 1^{er} janvier 2000) répondent aussi aux questionnaires du Secrétariat, de sorte que le Conseil des ADPIC puisse se représenter la question dans sa globalité.

Les questions soulevées au sein du Conseil des ADPIC par des délégations au titre du réexamen de l'article 27.3)b) touchent non seulement à la protection des obtentions végétales, mais aussi à un ensemble plus vaste de sujets, tels que : le lien entre l'article 27.3)b) et le développement; les questions liées à la protection par brevet au regard dudit article; les questions liées à la brevetabilité des formes de vie; la conservation et l'utilisation durable du matériel génétique; le lien avec les savoirs traditionnels et les droits des agriculteurs. En ce qui concerne ces deux derniers points, la question du rapport entre l'Accord sur les ADPIC et la Convention sur la diversité biologique a été soulevée, en particulier, par des pays en développement. Il y a lieu de préciser que toutes les questions ci-dessus ont déjà été évoquées à la Conférence ministérielle de Seattle en 1999.

Depuis près de deux ans, la protection des obtentions végétales est le sujet de contributions écrites et d'interventions orales qui ont été consignées dans les comptes rendus des réunions du Conseil des ADPIC. Sans entrer dans les détails, je mentionnerai seulement les communications les plus récentes qui ont été faites à la dernière réunion du Conseil des ADPIC, en septembre 2000 : une soumission de Maurice pour le compte du Groupe des pays africains, laquelle porte notamment sur – je cite – “les questions techniques relatives à la protection *sui generis* des variétés végétales”; un document sans cote de l'Inde traitant, entre autres choses, du même sujet; et enfin une soumission des États-Unis d'Amérique sur diverses questions dans laquelle sont énumérés les principaux éléments d'une “protection *sui generis* efficace” des obtentions végétales. Il convient également de mentionner les interventions détaillées et de fond qui ont été faites sur cette question par certaines délégations, par exemple celles de l'Australie, du Kenya et de la Zambie. Outre la question de savoir en quoi consisterait un système de protection *sui generis* “efficace” des obtentions végétales, un certain nombre de pays en développement ont aussi souligné, dans leurs communications et leurs interventions, d'autres problèmes tels que la protection des droits des agriculteurs par un système *sui generis*. Je souhaiterais également mentionner l'intervention, à la dernière session du Conseil des ADPIC, du Secrétaire général adjoint de l'UPOV, M. Rolf Jördens, au sujet du système de protection de l'Union. Comme je l'ai dit précédemment, des discussions sont en cours et le Conseil des ADPIC reprendra l'examen de ces questions à sa prochaine réunion en novembre.

Il pourrait vous intéresser de savoir que certaines des questions que j'ai évoquées ont également été examinées dans le cadre du Conseil général au titre des “questions liées à la mise en œuvre”. Les plus récentes consultations informelles qui se sont tenues jusqu'ici entre le président du Conseil général et le directeur général de l'OMC ont été centrées sur un sujet qui a trait aux travaux que vous réalisez, ici, au sein du Conseil de l'UPOV : les rapports entre l'Accord sur les ADPIC et la Convention sur la diversité biologique. L'extrait pertinent du rapport du président du conseil général et du DG est le suivant :

“S’agissant du tiret 2 [de l’alinéa g du paragraphe 21 du projet de texte ministériel du 19 octobre 1999] nous avons noté, lors de nos consultations, que la question des rapports entre l’Accord sur les ADPIC et la CDB était déjà examinée par le Conseil des ADPIC. À cet égard, nous pourrions envisager de faire fond sur les éléments ci-après comme réponse possible à la proposition figurant au tiret 2 :

- premièrement, prier instamment le Conseil des ADPIC de poursuivre ses travaux en cours en vue de clarifier les rapports entre l’Accord sur les ADPIC et la CDB;
- deuxièmement, engager le Conseil des ADPIC, à cet égard, à examiner favorablement l’octroi du statut d’observateur au Secrétariat de la CDB sur une base ad hoc en attendant la conclusion de discussions plus vastes sur le statut d’observateur des organisations internationales au Conseil général; et
- troisièmement, inviter le Conseil des ADPIC à faire rapport au Conseil général sur l’état d’avancement des questions susmentionnées à sa session extraordinaire de décembre”.

J’ajouterai, par ailleurs, que bon nombre des questions débattues au sein du Conseil des ADPIC ont été et sont encore examinées par le Comité du commerce et de l’environnement, dans le cadre duquel plusieurs documents relatifs aux questions intéressant le Conseil de l’UPOV ont été distribués, en plus de celui concernant la protection des variétés végétales auquel je me suis référé précédemment.

Quant à la coopération technique, élément important des travaux de l’OMC, je souhaiterais souligner l’importance des activités réalisées par l’UPOV en faveur des pays en développement, des pays les moins avancés et des pays en transition. Les compétences spécialisées du Secrétariat de l’UPOV sont les bienvenues et j’aimerais ici attirer l’attention sur l’excellente coopération des deux secrétariats.

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (OCDE)

Je souhaiterais tout d’abord me limiter à un certain nombre de points généraux concernant les systèmes de l’OCDE, puis dire quelques mots des nouveaux pays qui y participent, et enfin m’arrêter quelques instants sur les questions relatives aux semences génétiquement modifiées.

Pour ce qui est des considérations générales, je souhaiterais indiquer avant tout que les systèmes de l’OCDE pour la certification des semences destinées au commerce international ont fait l’objet d’une nouvelle décision du conseil adoptée le 28 septembre 2000. Les anciennes décisions du conseil telles que modifiées, datant de 1998, ont donc été annulées, les nouvelles dispositions adoptées pouvant se résumer comme suit :

- L’ouverture des systèmes, librement consentie par les pays, à l’agrément d’une inspection sur le terrain des cultures de semences de la catégorie certifiée dans le cadre d’un système de surveillance. Cette mesure est l’aboutissement d’une période d’essai de quatre ans qui s’est révélée concluante et à l’issue de laquelle nous avons constaté que la qualité des semences ne présentait aucun changement. Une vingtaine de pays environ se sont partiellement ou totalement engagés sur cette voie.

- Nous avons aussi mis en place dans le cadre de cette nouvelle décision, une expérience limitée dans le temps concernant l'agrément de l'échantillonnage, de l'examen et de l'étiquetage des semences. Les pays intéressés nous informeront de leur participation au cours des prochains mois. La Nouvelle-Zélande nous a déjà fait savoir qu'elle y participerait. Il va sans dire que ce point soulève un certain nombre de questions vis-à-vis de l'ISTA et de la FIS en ce qui concerne les laboratoires d'entreprises, questions que les autorités nationales désignées doivent traiter pays par pays. Cette expérience répond aux besoins croissants de l'industrie semencière.
- Nous autoriserons également la réalisation d'une expérience visant à expédier des lots de semences de graminées en quantités plus importantes que celles actuellement permises dans le cadre des systèmes considérés. Cette mesure fait suite à l'initiative conjointe de l'ISTA et de la FIS.

Le dernier point concerne l'établissement d'un nouveau barème de contributions annuelles pour les pays participants. Le nouveau régime prévoit, tant pour les non-membres de l'OCDE que pour ses membres, une somme forfaitaire associée à une cotisation proportionnelle. Par souci de transparence, je souhaiterais indiquer que ce système a pour effet de réduire les coûts de participation des pays en développement, d'augmenter ceux des petits pays membres de l'OCDE et d'abaisser ceux des grands pays membres de l'OCDE. Je pense que c'est là un constat intéressant, mais il n'y a pas lieu de s'y arrêter davantage pour l'instant.

Nouveaux pays

Avec l'admission du Brésil et de la Lituanie l'année dernière, les pays participant aux systèmes de l'OCDE sont maintenant au nombre de 48. La Fédération de Russie a récemment présenté sa candidature, qui est actuellement à l'étude. L'Ukraine, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Yougoslavie et l'Albanie sont candidates, mais jusqu'à aujourd'hui leur participation aux systèmes n'a pas pu être acceptée pour diverses raisons. Par ailleurs, de nombreux autres pays du monde entier envisagent leur adhésion à ces systèmes avec un intérêt manifeste.

Quelques mots maintenant sur les semences génétiquement modifiées. Nous avons tenu plusieurs réunions depuis 1999 au sujet de la présence fortuite d'organismes ou de semences génétiquement modifiées dans des semences qui, elles, ne l'étaient pas. C'est la FIS qui, à l'issue de son congrès de Melbourne, a pris l'initiative de s'adresser aux systèmes de l'OCDE en matière de semences. L'initiative du réseau international de semences pour le commerce transfrontière des semences est l'une des composantes des vastes activités de l'OCDE qui a abouti à un rapport à l'intention du G8 ainsi qu'à l'ouverture de l'Organisation à la société civile dans le domaine de la biotechnologie. Certaines difficultés subsistent toutefois quant à l'intégration de cette initiative dans les systèmes de l'OCDE en tant qu'expérience officielle, mais les discussions à ce sujet sont en bonne voie.

Les principales questions examinées sont les suivantes :

- Il y a lieu d'utiliser de nouvelles méthodes d'examen pour le dépistage d'organismes génétiquement modifiés en prévoyant une nouvelle distribution des résultats des examens pratiqués sur les échantillons et de nouveaux critères en matière de précision. Vous n'ignorez pas, en effet, que très souvent les éléments distinctifs n'ont aucun

rapport avec les caractéristiques morphologiques qui sont utilisées pour la description et le contrôle à posteriori de la variété.

- Les contrats relatifs à la disponibilité des amorces, la communication des résultats et la protection de la propriété intellectuelle sont autant de questions en suspens qui restent à l'étude. Il convient de noter, toutefois, que des expériences ont déjà débuté au niveau des entreprises et de certains États.
- Sur quelles espèces les essais devraient-ils porter au début? À l'évidence, le maïs, le soja, le coton et le colza, mais nous ne sommes pas encore parvenus à un accord sur le champ d'application de l'expérience.
- Quelles modifications transgéniques faudrait-il couvrir? La gamme des modifications approuvées varie sensiblement d'un pays à l'autre, tout comme les procédures d'approbation et les niveaux de tolérance qui existent vis-à-vis des modifications interdites à l'échelle nationale. Une solution de compromis semble être en vue et tend vers la limitation de la portée des modifications entrant dans le cadre de l'expérience, mais il ne nous est pas possible d'être plus précis à ce stade.
- Ensuite se pose la question incontournable du niveau de seuil – les tolérances doivent-elles s'établir à 0,5%, 1% ou 0%, ou à un autre niveau? Ce point a été amplement débattu. De fortes dissensions subsistent certes, mais un certain nombre de pays ont décidé de commencer à se pencher sur ce problème et nous espérons qu'une solution technique pourra être trouvée.
- Enfin et surtout, il y a la question de savoir dans quel cadre institutionnel traiter les questions relatives aux semences génétiquement modifiées – doivent-elles demeurer strictement officielles ou peuvent-elles aussi s'inscrire dans les expériences d'agrément dont j'ai parlé précédemment? Cela signifierait que certaines parties des activités d'essai et de certification pourraient s'effectuer en partage avec l'industrie dans le cadre d'un système officiel de surveillance.

Ce ne sont là que quelques points parmi ceux que nous avons traités et j'aimerais mentionner enfin une autre réunion organisée récemment par un autre groupe de l'OCDE près de Lausanne (Suisse) et qui avait pour objet "l'identification unique" des modifications transgéniques. Les systèmes de l'OCDE en matière de semences y étaient également représentés.

M. le Président, permettez-moi, pour conclure, de remercier votre nouveau secrétaire général adjoint qui a invité l'OCDE à tenir sa session annuelle à Hanovre, ville où M. Jördens occupait ses précédentes fonctions. Lui et son successeur nous ont été d'une grande aide et notre réunion a été couronnée de succès.

[L'annexe III suit]

ANNEXE III

Allocution de M. Barry Greengrass, ancien secrétaire général adjoint de l'UPOV

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil de l'UPOV,
Mesdames et Messieurs les délégués des États et organisations invités à titre d'observateurs,
Mesdames et Messieurs,

Merci beaucoup de vos aimables paroles.

J'ai eu l'occasion ces derniers jours d'exprimer mes remerciements à l'Union, au Conseil, au secrétaire général et à mes collègues.

De nombreux compliments m'ont été adressés personnellement et, si j'apprécie à leur juste valeur ces témoignages d'amitié et de sympathie, je me considère néanmoins avant tout comme un représentant du Bureau de l'Union et, par son intermédiaire, comme un représentant de l'Union elle-même. Par conséquent, c'est à l'Union et non pas à ma personne qu'un bon nombre de ces éloges devraient être destinés. Aujourd'hui, en effet, l'Union peut, à juste titre, considérer l'ensemble de son action avec fierté. Le moment d'une certaine autosatisfaction et de la célébration est peut-être venu. Très bientôt, je crois, l'Union comptera plus de 50 États membres et dans sa grande majorité, la population mondiale vivra dans des pays dont les systèmes de protection seront fondés sur la Convention UPOV. Comment tout cela a-t-il été possible?

À l'évidence tout d'abord, la raison d'être des systèmes de protection, à savoir favoriser l'amélioration des plantes, est judicieuse dans son principe même et répond à des besoins existant dans tous les pays.

Ensuite, les personnes de talent qui à la fin des années 50 ont commencé les travaux qui ont abouti à la Convention UPOV en 1961 avaient vu juste. Elles ont élaboré une convention de propriété intellectuelle fondée sur de nouveaux principes, qui ont résisté à l'épreuve du temps et dont il est apparu surtout qu'ils peuvent s'appliquer dans des cas de figure toujours plus divers.

Les notions de DHS et de nouveauté ont été appliquées avec succès et seront renforcées, j'en suis sûr, par l'utilisation future des nouvelles technologies. L'étendue de la protection, elle aussi, s'est révélée être adéquate pour une industrie et une agriculture dont la production, partout dans le monde, se concentre essentiellement dans des exploitations familiales. Il est apparu, d'une part, que ce qu'il est convenu d'appeler le droit facultatif des agriculteurs était souple et modulable en fonction de la situation agricole de chaque pays et, d'autre part, que l'exception aux droits d'obtenteur que représentent tous les actes accomplis dans un cadre privé à des fins non commerciales aura une très grande portée pour les petites exploitations et pour l'agriculture de subsistance dans le monde entier. L'exception relative à la création variétale ou à la recherche est également considérée comme une disposition d'une grande sagesse et d'une grande pertinence dans le monde d'aujourd'hui.

Dans les années 80, la protection des obtentions végétales était critiquée dans certains milieux de propriété intellectuelle, pour son inefficacité. La révision de 1991 et notamment la disposition sur les variétés essentiellement dérivées ont largement permis de faire taire ces

récriminations. Comme je l'ai déjà dit, l'étendue de la protection est adéquate. Il existe d'ailleurs un domaine dans lequel l'étendue de la protection est particulièrement adaptée à l'amélioration des plantes telle qu'elle est conçue traditionnellement. Dans de nombreux cas, le système des brevets prévoit que si les départements de recherche-développement de deux organisations concurrentes dans un domaine technique aboutissent à une invention identique, c'est le premier à déposer la demande qui l'emporte. Le deuxième déposant risque de tout perdre, indépendamment de l'excellence de son équipe de recherche et des retombées éventuelles de sa version particulière de l'invention qui ne sera peut-être jamais mise à l'essai. Avec le système de l'UPOV, en revanche, les obtenteurs qui travaillent et qui sont concurrents dans un même domaine peuvent avoir la quasi-certitude qu'ils auront la possibilité de mettre leurs variétés sur le marché. En effet, dès lors qu'ils ont travaillé en toute indépendance, il est très peu probable dans les faits qu'ils se voient bloqués par les variétés analogues créées par d'autres obtenteurs. Ainsi, leurs efforts de recherche-développement n'auront pas été perdus. Ils poursuivront leurs activités et pourront continuer de stimuler la concurrence, pour le plus grand avantage des consommateurs. Dans le cadre de ce système de protection des obtentions végétales, tout dépend du succès du produit sur le marché et non d'une circonstance aléatoire, à savoir être le premier déposant.

Je crois que les États membres de l'UPOV devraient être fiers du système dont ils sont les gardiens. Je crois aussi qu'ils peuvent, et devraient, promouvoir activement leur système national de protection ainsi que l'UPOV, leur union, dans toutes les instances où les questions relatives à la protection des obtentions végétales se posent aujourd'hui. Je suivrai l'évolution de l'Union avec un grand intérêt et une certaine fierté. Je souhaite à toutes et à tous mes meilleurs vœux pour l'avenir.

[Fin de l'annexe III et du document]